

Conseil Communautaire Séance du 07 Avril 2016 à MOLESMES

M. le Président Luc JACQUET ouvre la séance à 18h30 et procède à l'appel des représentants des communes :

Sont présents votant :

Andryes : Mrs Thierry DELHOMME et Jean-Marc LEGER; **Coulanges-sur-Yonne :** Mrs Jean-Claude GRASSET et Marcel CHEVILLON; **Courson-les-Carières :** Mrs Jean-Claude DENOS, Dominique ANDRE, Frédéric VASSENT et Mme Jacqueline SUMEREAU; **Crain :** - **Druyes-les-Belles-Fontaines :** Mrs Jean-Michel RIGAULT et Jean-Bernard GUIBERT; **Festigny :- Fontenailles :** M. Bernard MOREAU; **Fontenay-sous-Fouronnes :** M. Jean-Pierre ROUSSELLE; **Fouronnes :** M. Luc JACQUET; **Lain :** M. Joël PASQUIER; **Lucy-sur-Yonne :** M. Eric FIALA; **Merry-Sec :** Mme Monique WLODARCZYK; **Merry-sur-Yonne :** -; **Molesmes :** Gilbert PLESSY; **Mouffy :** Jean DESNOYERS; **Ouanne/Chastelay :** Mmes Catherine CORDIER, Christine DEBLON-SIMON et Mrs Christian MORIZOT et Paul CHOCAT; **Pousseaux :** -; **Sementron :** M. Jacques BALOUP; **Taingy :** Mme Patrice RENAUD.

Sont absents excusés : M. Emmanuel DHUICQ, Commune de Coulanges-sur-Yonne, a donné **pouvoir** à M. Marcel CHEVILLON.

M. Patrick DUBOIS, Commune de Courson-les-Carières, a donné **pouvoir** à M. Jean-Claude DENOS.

M. Benoît PUISSANT, Commune de Taingy, a donné **pouvoir** à Mme Patrice RENAUD.

M. Sylvain NOËL, Commune d'Andryes; Mme Michèle DONZEL-BOURJADE, Commune de Festigny; M. Michel CHOCHOIS, Commune de Lain, remplacé par M. Joël PASQUIER; Mme Françoise PIGNEUR, Commune de Merry-sur-Yonne.

Suppléants présents : Mme Marie-Pierre CHANY, Commune de Merry-Sec; M. Jean-Marc GIROUX, commune de Sementron.

Sont absents : Mrs. Maurice BRAMOULLE et Jean-Claude LARDRY, Commune de Crain; M. Bruno JURIEEN de la GRAVIERE, Commune de Merry-sur-Yonne; M. Jacques DUPONT, Commune de Pousseaux.

Soit 27 votants, 15 communes sur les 19 sont représentées. Monsieur Frédéric VASSENT est nommé secrétaire de séance.

M. Luc JACQUET, Président, remercie les membres du Conseil Communautaire pour leur participation ainsi que les Maires des communes de Charentenay, Coulangeron, Migé et Val-de-Mercy qui ont été invités.

Madame Maryse MALLE, nouveau Percepteur de Saint-Fargeau, est absente excusée.

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU 20 JANVIER 2016 :

Le Compte-rendu du Conseil Communautaire du 20 Janvier 2016 est adopté à l'unanimité.

VOTE DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2015 :

Vu les Articles L2121-14 et L2121-31 du CGCT,

Monsieur le Président donne tout d'abord la parole à Mme Marie-Agnès FABBIANO, responsable Financiers de la collectivité, afin qu'elle procède à la présentation des comptes administratifs 2015.

1. COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET PRINCIPAL CCFVY (BP CCFVY) 2015 :

INTITULE	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		TOTAUX CUMULES	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
RESULTAT REPORTE N -1	491 249,85			282 798,13	491 249,85	282 798,13
ANNEE N	1 069 087,17	1 591 985,79	2 428 941,75	2 415 503,38	3 498 028,92	4 007 489,17
TOTAL	1 560 337,02	1 591 985,79	2 428 941,75	2 698 301,51	3 989 278,77	4 290 287,30
RESULTAT CUMULES		31 648,77		269 359,76		301 008,53
RAR						
RESULTAT DEFINITIF		31 648,77		269 359,76		301 008,53

2. COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET ANNEXE DES ORDURES MENAGERES (BAOM) 2015 :

INTITULE	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		TOTAUX CUMULES	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
RESULTAT REPORTE N -1		6 948,56		25 365,03	0,00	32 313,59
ANNEE N	0,00	0,00	530 702,08	571 319,57	530 702,08	571 319,57
TOTAL	0,00	6 948,56	530 702,08	596 684,60	530 702,08	603 633,16
RESULTAT CUMULES		6 948,56		65 982,52		72 931,08
RAR					0,00	0,00
TOTAL	0,00	6 948,56	0,00	65 982,52	0,00	72 931,08
RESULTAT DEFINITIF		6 948,56		65 982,52		72 931,08

3. COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET ANNEXE DES CENTRES DE LOISIRS (BACL) 2015 :

INTITULE	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		TOTAUX CUMULES	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
RESULTAT REPORTE N -1	2 217,19			35 606,08	2 217,19	35 606,08
ANNEE N	0,00	6 512,13	285 146,65	323 145,50	285 146,65	329 657,63
TOTAL	2 217,19	6 512,13	285 146,65	358 751,58	287 363,84	365 2 63,71
RESULTAT CUMULES		4 294,94		73 604,93		77 899,87
RAR	0,00	0,00			0,00	0,00
RESULTAT DEFINITIF		4 294,94		73 604,93		77 899,87

4. COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET ANNEXE DE L'ECOLE DE MUSIQUE (BAEM) 2015 :

INTITULE	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		TOTAUX CUMULES	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
RESULTAT REPORTE N -1		1 356,50		10 048,44	0,00	11 404,94
ANNEE N	1 483,89	2 228,69	89 965,85	98 814,00	91 449,74	101 042,69
TOTAL	1 483,89	3 585,19	89 965,85	108 862,44	91 449,74	112 447,63
RESULTAT CUMULES		2 101,30		18 896,59		20 997,89
RAR	0,00	0,00			0,00	0,00
TOTAL		0,00	0,00	18 896,59	0,00	20 997,89
RESULTAT DEFINITIF		2 101,30		18 896,59		20 997,89

5. COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET ANNEXE DE LA SALLE DE LA FORTERRE (BASF) 2015 :

INTITULE	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		TOTAUX CUMULES	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
RESULTAT REPORTE N -1				1 313,40	0,00	1 313,40
ANNEE N			14 359,14	15 794,14	14 359,14	15 794,14
TOTAL	0,00	0,00	14 359,14	17 107,54	14 359,14	17 107,54
RESULTAT CUMULES		0,00		2 748,40		2 748,40
RAR					0,00	0,00
TOTAL	0,00	0,00	0,00	2 748,40	0,00	2 748,40
RESULTAT DEFINITIF		0,00		2 748,40		2 748,40

6. COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET ANNEXE DES CRECHES (BACREC) 2015 :

INTITULE	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		TOTAUX CUMULES	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
RESULTAT REPORTE N -1	9 555,78		18 492,06		28 047,84	0,00
ANNEE N	12 403,96	0,00	305 290,35	354 846,44	317 694,31	354 846,44
TOTAL	21 959,74	0,00	323 782,41	354 846,44	345 742,15	354 846,44
RESULTAT CUMULES	21 959,74			31 064,03		9 104,29
RAR					0,00	0,00
TOTAL	21 959,74			31 064,03	0,00	9 104,29
RESULTAT DEFINITIF	21 959,74			31 064,03		9 104,29

7. COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET ANNEXE DE LA ZONE D'ACTIVITE (BAZA) 2015 :

INTITULE	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		TOTAUX CUMULES	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
RESULTAT REPORTE N -1		45 668,18		3 654,11	0,00	49 322,29
ANNEE N	1 058 793,11	1 007 177,60	10 662,23	19 166,89	1 069 455,34	1 026 344,49
TOTAL	1 058 793,11	1 052 845,78	10 662,23	22 821,00	1 069 455,34	1 075 666,78
RESULTAT CUMULES	5 947,33			12 158,77		6 211,44
RAR						
RESULTAT DEFINITIF	5 947,33			12 158,77		6 211,44

Mme FABBIANO présente ensuite le tableau récapitulatif des comptes administratifs 2015 cumulés

INTITULE	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT	
	DEFICIT	EXCEDENT	DEFICIT	EXCEDENT
BP		31 648,77		269 359,76
BAOM		6 948,56		65 982,52
BACL		4 294,94		73 604,93
BAEM		2 101,30		18 896,59
BASF				2 748,40
BACREC	21 959,74			31 064,03
BAZA	5 947,33			12 158,77
TOTAL	27 907,07	44 993,57	0,00	473 815,00
TOTAL PAR SECTION	17 086,50		473 815,00	
RESULTAT CUMULE	490 901,50			

Ensuite, Monsieur le Président donne la parole à M. Jean-Claude DENOS, 1^{er} Vice-Président, afin de procéder au vote des comptes administratifs et quitte la salle.

Après délibération, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, adopte les Comptes Administratifs 2015 du budget principal et des budgets annexes tels que présentés ci-dessus.

COMPTE DE GESTION 2015 :

En l'absence de Mme Maryse MALLE, Percepteur de Saint-Fargeau, Monsieur le Président donne la parole à Mme Marie-Agnès FABBIANO, responsable Financiers de la collectivité. Madame FABBIANO informe les membres de l'Assemblée que les Comptes de Gestion 2015 sont conformes aux Comptes Administratifs 2015 de la CCFVY.

VOTE DE L'AFFECTATION DU RESULTAT :

Monsieur le Président donne la parole à Mme Marie-Agnès FABBIANO, responsable Financiers de la collectivité, afin qu'elle procède à la présentation de l'affectation des résultats.

1. BUDGET PRINCIPAL CCFVY (BPCCFVY)

Fonctionnement :

Excédent 269 359.76 €

Investissement :

Excédent 31 648.77 €

AFFECTATION DU RESULTAT BPCCFVY :

- R 002 269 359.76 €

- R 001 31 648.77 €

2. BUDGET ANNEXE ORDURES MENAGERES (BAOM)

Fonctionnement :

Excédent 65 982.52 €

Investissement

Excédent 6 948.56€

AFFECTATION DU RESULTAT BAOM :

- R 002 65 982.52 €

- R 001 6 948.56 €

3. BUDGET ANNEXE CENTRES DE LOISIRS (BACL)

Fonctionnement :

Excédent 73 604.93 €

Investissement

Excédent 4 294.94 €

AFFECTATION DU RESULTAT BACL :

- R 002 73 604.93 €

- R 001 4 294.94 €

4. BUDGET ANNEXE ECOLE DE MUSIQUE (BAEM)

Fonctionnement :

Excédent 18 896.59 €

Investissement

Excédent 2 101.30 €

AFFECTATION DU RESULTAT BAEM :

- R 002 18 896.59 €

- R 001 2 101.30 €

5. BUDGET ANNEXE SALLE FORTERRE (BASF)

Fonctionnement :

Excédent 2 748.40 €

Investissement :

0.00 €

AFFECTATION DU RESULTAT BASF :

- R 002 2 748.40 €

6. BUDGET ANNEXE CRECHES (BACREC)

Fonctionnement :

Excédent 31 064.03 €

Investissement

Déficit 21 959.74 €

AFFECTATION DU RESULTAT BACREC :

- R 002 9 104.00 €

- D 001 21 959.74 €

- R 1068 21 959.74 €

7. BUDGET ANNEXE ZONE ACTIVITES (BAZA)

Fonctionnement :

Excédent 12 158.77 €

Investissement :

Déficit 5 947.33 €

AFFECTATION DU RESULTAT BAZA :

- R 002 6 211.00 €

- D 001 5 947.33 €

- R 1068 5 947.33 €

Après délibération, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, adopte l'affectation des résultats telle que détaillée ci-dessus.

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2016 :

Monsieur le Président présente, après avis de la Commission Finances, les propositions d'attribution de subvention pour l'année 2016.

Il précise que depuis la dernière réunion de la Commission Finances deux demandes de subventions sont arrivées. L'une émane de l'Association les Lucioles (Lucy-sur-Yonne), l'autre de l'Association LABC (Bibliothèque de Courson). Monsieur le Président explique aux délégués que, considérant la demande de cette dernière incomplète, il souhaite reporter à un prochain Conseil la présentation de leur demande.

Concernant la demande des Lucioles, Monsieur le Président expose qu'ils ont un projet de spectacle autour des Lavoirs qui se fonde sur le témoignage de personnes ayant connu l'époque où le linge était encore lavé en ces lieux. La représentation se tiendrait lors des journées du patrimoine à Lucy-sur-Yonne et pourrait ensuite tourner sur les lavoirs de Forterre.

Le Conseil Communautaire, après délibération, à l'unanimité, **adopte** les propositions de subventions 2016, pour un montant total de **12 200 €**, réparties de la façon suivante :

Compte 6574 :

Asso. Foot de Courson	1 500 €
Jeunesse Sportive Andryes (Foot)	1 500 €
Judo Club Coursonnais	200 €
Asso. des Cavaliers de Peste	300 €
Asso. Anciens Combattants	150 €
Animation Foire de Ouanne	750 €
Amis du patrimoine de Taingy	1 500 €
Forterre-Animation	450 €
Asso. Les Lucioles	300 €
SOUS-TOTAL 1	6 650 €

La Clef sous la Note	150 €
Forterre-Animation (Projet exceptionnel)	674 €
Mission Locale	2 625 €
Chorale René Rose	500 €
Asso. des Bibliothèques Coulanges	550 €
DIVERS	1 051 €
SOUS-TOTAL 2	5 550 €
TOTAL GENERAL	12 200 €

PARTICIPATIONS POUR L'ANNEE 2016 :

Le Président présente les demandes de participations pour l'année 2016.

Après délibération, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, **adopte** les propositions de participations 2016 suivantes :

<u>Compte 6574 :</u>	
Crèche BABISOUS	17 196 €
Crèche MOUTIERS	1 000 €
TOTAL CRECHES	18 196 €

<u>Compte 6281 :</u>	
GIP E-Bourgogne	4 250 €
ADCF	585 €
AMF	100 €
YONNE en SCENE	194 €
TOTAL	5 129 €

Compte 6554 :

Pays Puisaye Forterre	
* PETR Pays (20 298 €)	
* RAM (3 052 €)	
* SCOT (2 317 €)	
* PIG Habitat (15 000 €)	
	40 667 €
Fourrière animale (1/hab)	5 354 €
Yonne Développement	810 €
Féd. Eaux Puisaye-Forterre	
* GEMAPI (3 100 €)	
* ANC Coulanges (1 000 €)	
	4 100 €
Canal Nivernais	792 €
CC Portes Puisaye-Forterre	
* Enquête Tourisme (750 €)	
* Plaquette touristique (1 500 €)	
	2 250 €
SIEEEN - SIG	1 900 €
TOTAL	55 873 €

Suite à la question d'un Conseiller qui souhaite savoir pour quelle raison une cotisation est versée à l'Association des Maires de France (AMF), Monsieur le Président précise que la branche départementale de la section de l'Yonne organise depuis quelques temps des réunions de travail pour les Présidents d'EPCI. C'est pourquoi une cotisation de 100 € est appelée.

PRESENTATION ET VOTE DU BUDGET ANNEXE DE L'ECOLE DE MUSIQUE :

Monsieur le Président présente le Budget Annexe de l'Ecole de Musique 2016 :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Article	Libellé	CA 2015	BP 2016
			Réalisé	Prévisions
011		Charges à caractère général	10 935,50	20 118
012		Charges de personnel et frais assimilés	76 669,66	91 500
65		Autres charges de gestion courante	0,00	250
67		Charges exceptionnelles	180,00	250
022		Dépenses imprévues	0,00	0
023		Virement à la section d'investissement	0,00	0
042		Opé. d'ordre de transferts entre sections	2 180,69	382
002		Résultat de fonctionnement reporté	0,00	0
TOTAL GENERAL			89 965,85	112 500,00

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Article	Libellé	CA 2015	BP 2016
			Réalisé	Prévisions
70		Produits des services, du domaine et ventes diverses	35 760,00	34 755
74		Dotations, subventions et participations	61 952,00	58 848,00
		Département	19 000,00	18 500
		Participation CCFVY	42 952,00	40 348
77		Produits exceptionnels	0,00	0
042		Opé. d'ordre de transferts entre sections	1 102,00	0
002		Résultat de fonctionnement reporté	10 048,44	18 897
TOTAL RECETTES			108 862,44	112 500,00

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Article	Libellé	CA 2015	BP 2016
			Réalisé	Prévisions
001		Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0,00	0
040		Opé. d'ordre de transferts entre sections	1 102,00	0
20		Immobilisations incorporelles	0,00	0
21		Immobilisations corporelles	381,89	2 483,00
DEPENSES INVESTISSEMENT			1 483,89	2 483,00

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Article	Libellé	CA 2015	BP 2016
			Réalisé	Prévisions
001		Solde d'exécution de la section	1 356,50	2 101
021		Virement de la section de fonctionnement	0,00	0
040		Opé. d'ordre de transferts entre sections	2 180,69	382
10		Dotations, fonds divers et réserves	48,00	0
RECETTES INVESTISSEMENT			3 585,19	2 483,00

Suite à la présentation du BAEM et après que Monsieur le Président ait répondu à quelques questions, un Conseiller prend la parole.

Il explique que la présentation des budgets, telle qu'elle a été faite aux membres de l'Assemblée, est comptablement exacte, mais ne reflète pas la réalité de gestion. En effet, si on tient compte des excédents et que l'on prend le soin d'ajouter ceux du début d'année à la participation de la CCFVY et de retrancher ceux de fin d'année, on constate que la participation réelle de la collectivité au BAEM est la suivante :

2013 : 41 940 € 2015 : 34 103 €
 2014 : 36 843 € 2016 : 59 255 €

Monsieur le Président rappelle que la participation 2016 est prévisionnelle, elle ne reflète pas une dépense réelle.

Après délibération, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, adopte le Budget Annexe de l'Ecole de Musique (BAEM) 2016.

PRESENTATION ET VOTE DU BUDGET ANNEXE DES CRECHES :

Monsieur le Président présente le Budget Annexe des Crèches 2016.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chapitre	Libellé	CA 2015	BP 2016
		TOTAL	TOTAL
011	Charges à caractère général	49 319,04	61 500
012	Charges de personnel et frais assimilés	252 552,00	265 000
65	Autres charges de gestion courante	0,00	200
66	Charges financières	3 419,31	3 077
67	Charges exceptionnelles	0,00	500
022	Dépenses imprévues	0,00	0
023	Virement à la section d'investissement	0,00	12 950
042	Opé. d'ordre de transferts entre sections	0,00	0
002	Résultat de fonctionnement reporté	18 492,06	0
TOTAL GENERAL		323 782,41	343 227,00

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chapitre	Libellé	CA 2015	BP 2016
		Réalisé	Prévisions
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	47 887,41	50 000
74	Dotations, subventions et participations	306 959,03	284 123,00
	CAF	133 940,03	214 500
	Participation CCFVY	173 019,00	69 623
77	Produits exceptionnels	0,00	0
042	Opé. d'ordre de transferts entre sections	0,00	0
002	Résultat de fonctionnement reporté	0,00	9 104
TOTAL RECETTES		354 846,44	343 227,00

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chapitre	Libellé	CA 2015	BP 2016
		Réalisé	Prévisions
001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	9 555,78	21 960
040	Opé. d'ordre de transferts entre sections	0,00	0
16	Immobilisations incorporelles	12 403,96	12 950
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00
DEPENSES INVESTISSEMENT		21 959,74	34 910,00

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chapitre	Libellé	CA 2015	BP 2016
		Réalisé	Prévisions
001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0,00	0
021	Virement de la section de fonctionnement	0,00	12 950
040	Opé. d'ordre de transferts entre sections	0,00	0
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	21 960
RECETTES INVESTISSEMENT		0,00	34 910,00

RECAPITULATIF DES EMPRUNTS CRECHES AU 1ER JANVIER 2016

CRECHE COQUELICOTS											
BANQUE	N°PRÊT	MONTANT EMPRUNT	TAUX	AMORTISS	PERIODICITE	DUREE	1ERE/ DERNIERE ECHEANCE	INTERET	CAPITAL	TOTAL ANNUTE	CAPITAL RESTANT DU AU 01/01/2016
CA	1709554	100 000,00	3,95 %	PROGRESSIF	TRIM. 3 357,74 €	10 ans	10/11/2012 10/08/2022	2 976,32	10 454,64	13 430,96	76 662,95
CRECHE MIRABELLE											
BANQUE	N°PRÊT	MONTANT EMPRUNT	TAUX	AMORTISS	PERIODICITE	DUREE	1ERE/ DERNIERE ECHEANCE	INTERET	CAPITAL	TOTAL ANNUTE	CAPITAL RESTANT DU AU 01/01/2016
DEXIA	MON202385EUR/ 0205460/001	30 000 €	3,377 % A 3,53 %	PROGRESSIF	ANNUEL	15 ANS	01/11/2003 01/11/2017	15,32	2 435,33	2 450,65	4 956,76
TOTAUX								2 991,64	12 889,97	15 881,61	81 619,71

Suite à la présentation du budget, il est précisé que la crèche Les Coquelicots est montée en puissance au cours de l'année 2015 et est passée à 15 places au 1^{er} Janvier 2016. La Micro-crèche Mirabelle voit également une hausse de sa fréquentation en fin d'année 2015, ce qui l'amène à fonctionner pleinement en 2016.

Il est également rappelé que le montant de participation de la CCFVY est exceptionnellement bas en 2016 du fait des subventions exceptionnelles de la CAF (limitées à 2015 et 2016), suite à la signature de la Convention Territoriale Globale. Par conséquent, l'année prochaine la participation de la Communauté de Communes devrait être augmentée d'environ 21 000€.

Monsieur le Président propose aux membres de l'Assemblée de voter le Budget Annexe des Crèches 2016 tel qu'il a été présenté.

Après délibération, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, adopte le Budget Annexe des Crèches (BACFVY) 2016.

PRESENTATION ET VOTE DU BUDGET ANNEXE DE LA ZONE D'ACTIVITE :

Monsieur le Président présente le Budget Annexe de la Zone d'Activité 2016 :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chapitre	Libellé	CA 2015	BP 2016
		REALISEES	PREVISIONS
011	Charges à caractère général	3 574,40	6 250
023	Virement à la section Invest.	0,00	3 028
65	Charges de gestion courante	0,00	0
66	Charges financières	7 087,83	6 360
040	Amortissements	0,00	0
042	Opérat° ordre de transfert entre sect°	0,00	0
DEPENSES FONCTIONNEMENT		10 662,23	15 638,00

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chapitre	Libellé	CA 2015	BP 2016
		REALISEES	PREVISIONS
002	Résultat de fonctionnement reporté	3 654,11	6 211
70	Produits des services	983,89	1 045
74	Dotations, subventions et participations	14 733,00	3 882
	Participation CCFVY	14 733,00	3 882
75	Autres produits de gestion courante	3 450,00	4 500
77	Produits exceptionnels	0,00	0
RECETTES FONCTIONNEMENT		22 821,00	15 638,00

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chapitre	Libellé	CA 2015	BP 2016
		REALISEES	PREVISIONS
001	DEFICIT ANTERIEUR	0,00	5 947
16	Emprunts et dettes assimilées	23 659,33	24 420
21	Immobilisations corporelles	1 035 133,78	0
DI	Total dépenses d'investissement	1 058 793,11	30 367

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chapitre	Libellé	CA 2015	BP 2016
		REALISEES	PREVISIONS
001	EXCEDENT ANTERIEUR	45 668,18	0
021	Virement de la section de fonctionnement	0,00	3 028
024	Produits de cessions	0,00	4 596
10	Dotations, fonds divers et réserves	11 086,82	5 947
16	Emprunts et dettes assimilées	996 090,78	16 796
RI	Total recettes d'Investissement	1 052 845,78	30 367

Suite à la présentation du BAZA, il est rappelé que ce budget annexe a été créé au cours de l'année 2014 et que des écritures de transfert de biens ont été passées en fin d'année 2015, notamment au compte 21.

Monsieur le Président propose aux membres de l'Assemblée de voter le Budget Annexe de la Zone d'Activité (BAZA) 2016 tel qu'il a été présenté.

Après délibération, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, adopte le Budget Annexe de la Zone d'Activité (BAZA) 2016.

ZONE D'ACTIVITE : TARIF DES PARCELLES DE TERRAIN:

Monsieur le Président rappelle aux Conseillers Communautaires que sur le terrain de la Zone d'Activité des parcelles de terrains sont toujours cessibles. Il est donc nécessaire que la Communauté de Communes de Forterre-Val d'Yonne fixe un prix de vente de la parcelle au m².

Afin de pouvoir évaluer le prix de vente des parcelles, les coûts d'acquisition de l'ensemble des parcelles ont été recherchés.

Monsieur le Président, sur avis Favorable de la Commission Finances, propose de fixer le prix de vente des parcelles de la Zone d'Activité de Coulanges-sur-Yonne à 4 € HT/m².

Monsieur le Président précise que ce coût s'entend hors frais d'aménagement. Les éventuels frais d'aménagement de la parcelle seront refacturés, le cas échéant, à l'acheteur en plus du prix de vente de la parcelle.

Après débat et délibération, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- Décide de fixer le prix de vente des parcelles de la Zone d'Activité, hors aménagement, à 4€ HT/m²,
- Dit que les éventuels frais d'aménagement de la parcelle seront refacturés, le cas échéant, à l'acheteur,
- Donne pouvoir de signature à Monsieur le Président pour toutes les pièces nécessaires à cette affaire.

PRESENTATION ET VOTE DU BUDGET ANNEXE DE LA SALLE DE LA FORTERRE:

Monsieur le Président présente le Budget Annexe de la Salle de la Forterre 2016 :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chapitre	Libellé	CA 2015	BP 2016
		Réalisé	PREVISIONS
011	Charges à caractère général	11 370,14	12 700
012	Charges de personnel et frais assimilés	2 989,00	4 000
DEPENSES FONCTIONNEMENT		14 359,14	16 700,00

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chapitre	Libellé	CA 2015	BP 2016
		Réalisé	PREVISIONS
75	Autres produits de gestion courante	940,00	900
77	Produits exceptionnels	0,00	0
002	Résultat de fonctionnement reporté	1 313	2 748
74	Dotations, subventions et participations	14 854,14	13 052
	Communes membres du GFP	7 674,57	6 526
	GFP de rattachement	7 179,57	6 526
TOTAL GENERAL RECETTES FONCT.		17 107,14	16 700,00

Monsieur le Président propose aux membres de l'Assemblée de voter le Budget de la Salle de la Forterre 2016 tel qu'il a été présenté.

Après délibération, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, adopte le Budget Annexe de la Salle de la Forterre (BASF) 2016.

PRESENTATION DU BUDGET ANNEXE DES ORDURES MENAGERES :

Monsieur le Président présente le Budget Annexe des Ordures Ménagères 2016 :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chapitre	Libellé	CA 2015	BP 2016
011	Charges à caractère général	202,98	500
012	Charges de personnel et frais assimilés	0,00	0
042	Opé. d'ordre de transferts entre sections	0,00	0
65	Autres charges de gestion courante	530 499,10	537 242
66	Charges financières	0,00	0
67	Charges exceptionnelles	0,00	0
DF	Total dépenses de fonctionnement	530 702,08	537 742

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chapitre	Libellé	CA 2015	BP 2016
002	Résultat de fonctionnement reporté	25 365,03	65 983
042	Opé. d'ordre de transferts entre sect°	0,00	0,00
70	produits des sces, dom., et ventes	26,57	0
73	Impôts et taxes	521 293,00	471 759
74	Dotations, subventions et participations	0,00	0
77	Produits exceptionnels	0,00	0
RF	Total recettes de fonctionnement	546 684,60	537 742

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chapitre	Libellé	CA 2015	BP 2016
040	Opé. d'ordre de transferts entre sections	0,00	0,00
10	dotations et fds divers	0,00	6 948,56
21	Immobilisations corporelle	0,00	0,00
DI	Total dépenses d'investissement	0,00	6 948,56

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chapitre	Libellé	CA 2015	BP 2016
001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	6 948,56	6 948,56
040	Opé. d'ordre de transferts entre sections	0,00	0,00
RI	Total recettes d'investissement	6 948,56	6 948,56

VOTE DU TAUX DE LA TEOM 2016 :

Vu les dispositions des articles 1636B sexies et 1609 quater du Code Général des Impôts.

Monsieur le Président présente l'état des bases prévisionnelles concernant le Budget Annexe des Ordures Ménagères et rappelle que :

CONSIDERANT la délibération n°2014-14 du 14/01/14, instaurant deux zones pour voter le taux des taxes sur le territoire de la Communauté de Communes Forterre-Val d'Yonne,

CONSIDERANT la délibération n°2015-25 du 15/04/15, fixant un taux de taxe identique sur les deux zones,

Il n'y a plus lieu de fixer une taxe par zone, un seul et même taux s'appliquant dorénavant pour l'ensemble du territoire communautaire.

Ainsi, considérant les besoins pour l'équilibre du budget annexe des ordures ménagères et sur avis de la commission Finances, Monsieur le Président propose de fixer le taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) à **11,80%** pour 2016 :

TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES (TEOM)	BASES IMPOSITION	TAUX 2016	PRODUITS 2016
CC FORTERRE-VAL D'YONNE	3 997 954	11.80	471 759

Après avoir entendu l'exposé et après délibération, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- Décide de fixer le taux de la TEOM à 11,80% sur la base de 3 997 954 €,
- Donne pouvoir de signature au Président pour toutes les pièces nécessaires à cette affaire.

VOTE DU BUDGET ANNEXE DES ORDURES MENAGERES 2016 :

Monsieur le Président propose aux membres de l'Assemblée de voter le Budget des Ordures Ménagères 2016 tel qu'il a été présenté.

Après délibération, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, adopte le Budget Annexe des Ordures Ménagères (BAOM) 2016.

FINANCES : BAOM : SUPPRESSION DE LA SECTION INVESTISSEMENT :

CONSIDERANT le transfert de la compétence collecte et traitement des déchets ménagers au Syndicat Mixte de Puisaye (SMP) au 1^{er} Janvier 2012,

CONSIDERANT que le BAOM n'a plus lieu d'être pour sa partie Investissement,

CONSIDERANT qu'une somme de 6 948,56 € reste inutilisée en section Investissement depuis plus de trois ans,

Après délibération, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- Décide de la suppression de la section d'Investissement du BAOM,
- Demande le transfert des 6 948,56 € de la section d'Investissement à la section de Fonctionnement,
- Dit que les écritures nécessaires seront adoptées par décision modificative lors du prochain Conseil Communautaire,
- Donne pouvoir de signature au Président pour toutes les pièces nécessaires à cette affaire.

PRESENTATION DU BUDGET ANNEXE DES CENTRES DE LOISIRS :

Monsieur le Président présente le Budget Annexe des Centre de Loisirs 2016.

Il rappelle que dans le CA 2015 les Nouvelles Activités Péricolaires (NAP) sont comptabilisées pour un trimestre uniquement, alors que dans le BP 2016 elles sont comptabilisées sur une année complète.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chapitre	Libellé	CA 2015	BP 2016
011	Charges à caractère général	70 337,62	94 263
012	Charges personnel	214 571,08	301 805
023	Virt à la sect° Invest.	0,00	0
65	Autres charges gest° courante	99,98	600
67	Charges exceptionnelles	137,97	200
022	Dépenses imprévues	0,00	27 500
TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT		285 146,65	424 368

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chapitre	Libellé	CA 2015	BP 2016
002	Résultat Fonctionnement reporté	35 606,08	73 605
70	Produits des services et ventes diverses.	73 319,27	77 030
74	Dotatation, subvention et participation	249 782,19	273 733
	Régions, Départements, Autres	15 714,82	23 590
	Communes membres du groupement	813,93	1 900
	CAF/MSA - Toutes activités confondues	92 787,44	82 578
	Participation CCFVY - Toutes activités confondues	140 466,00	165 665
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0
77	Produits exceptionnels	44,04	0
TOTAL RECETTES FONCT.		358 751,58	424 368

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chapitre	Libellé	CA 2015	BP 2016
		REALISAT°	PREVISIONS
001	DEFICIT ANTERIEUR	2 217,19	0
21	Immobilisations corporelles	0,00	10 064
DI	Total dépenses d'investissement	2 217,19	10 064

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chapitre	Libellé	CA 2015	BP 2015
		REALISAT°	PREVISIONS
001	EXCEDENT ANTERIEUR	0,00	4 295
021	Virement de la section de fonctionnement	0,00	0
10	Dotations, fonds divers et réserves	2 217,19	0
13	Subventions d'investissement	4 294,94	5 769
RI	Total recettes	6 512,13	10 064

Suite à la présentation du BACL, Monsieur le Président précise que le Centre de Coulanges « Les P'tits Loups » voit à nouveau son taux de fréquentation augmenter. Ce dernier avait en effet baissé entre Janvier et Août 2015. De même, des

navettes supplémentaires ont dû être programmées entre les pôles de Courson et de Ouanne, du fait de la hausse de la fréquentation du pôle de Ouanne.

Concernant les NAP, conformément à la demande des membres de la commission Finances, Monsieur le Président donne lecture du détail des dépenses prévisionnelles 2016 pour les intervenants extérieurs (prévu au BAEL 2016 : 84 435 €). Le prix moyen des prestataires est d'environ 41,15 €.

Un Conseiller soulève la question de poursuivre les NAP à la rentrée de septembre 2016, alors qu'au 1^{er} Janvier 2017 la Communauté de Communes fusionnera avec d'autres collectivités et qu'il est fort probable que les NAP ne soient pas poursuivies.

Le Conseiller qui est intervenu pour le BAEM, concernant la réalité de gestion des budgets, intervient à nouveau et explique que si on tient compte des excédents et que l'on prend le soin d'ajouter ceux du début d'année à la participation de la CCFVY et de retrancher ceux de fin d'année, on constate que la participation réelle de la collectivité au BAEL est la suivante :

2014 : 125 579 € 2016 : 239 269 €
2015 : 102 465 €

Monsieur le Président rappelle que le budget prévisionnel est arrondi ce qui génère des excédents. De plus, en 2015, un poste à temps complet n'a pas été renouvelé et un CAE de 32h parti en cours d'année est également resté vacant. Ces deux postes ont été considérés comme occupés dans le calcul de la masse salariale.

Toutefois, un autre Conseiller s'inquiète de constater que les excédents de fin d'année semblent doubler d'année en année (37 823 € en 2014 et 73 605 € en 2015).

Monsieur le Président répond que les Centres ont une montée en puissance de leurs activités entre 2014 et 2015, et que 2016 devrait être une année « en vitesse de croisière ».

Un Conseiller Communautaire affirme que les budgets sont mal faits. Il ajoute qu'un budget doit être sincère et véritable.

Après débat, Monsieur le Président propose aux membres de l'Assemblée de voter le Budget Annexe des Centres de Loisirs 2016, tel que présenté.

Après délibération, le Conseil Communautaire, à la majorité (4 Contre – 23 Pour), adopte le Budget Annexe des Centres de Loisirs (BAEL) 2016.

PRESENTATION DU BUDGET PRINCIPAL CCFVY 2016 :

Monsieur le Président présente le Budget Principal de la CCFVY 2016 :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chapitre	Libellé	CA 2015	BP 2016
011	Charges à caractère général	75 492,10	215 723
012	Charges de personnel et frais assimilés	779 112,14	814 000
014	Atténuations de produits	72 429,00	170 972
023	Virement à la section d'investissement	0,00	44 370
042	Opération d'ordre entre section	1 039 881,78	15 335
65	Autres charges de gestion courante	450 425,04	410 844
66	Charges financières	11 601,69	11 000
67	Charges exceptionnelles	0,00	400
DF	Total dépenses fonct.	2 428 941,75	1 682 644

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chapitre	Libellé	CA 2015	BP 2016
013	Atténuations de charges	134 008,86	133 000
70	Produits des sces, du dom. et vtes div.	461 676,19	514 100
73	Impôts et taxes	600 022,00	636 680
74	Dotations, subventions et participations	158 707,89	103 504
75	Autres produits de gestion courante	16 856,13	26 000
76	Produits financiers	0,00	0
77	Produits exceptionnels	1 044 232,31	0
002	Résultat de fonctionnement reporté	282 798,13	269 360
Total recettes de fonctionnement		2 698 301,51	1 682 644,00

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chapitre	Libellé	CA 2015	BP2016
16	Emprunts et dettes assimilées	31 589,20	32 720
20	Immobilisations incorporelles	8 044,80	9 700
21	Immobilisations corporelles	39 922,54	553 450
23	Immobilisations en cours	11 151,85	23 000
26	Participations et créances rattachées	0,00	26 000
27	Autres Immobilisations	978 378,78	0
45	Comptabilité distincte rattachée	0,00	0
020	Dépenses imprévues	0,00	0
001	Solde exécut° Invest. reporté	491 249,85	0
TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT		1 560 337,02	644 870,00

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chapitre	Libellé	CA 2015	BP 2016
10	Dotations, fonds divers et réserves	190 033,85	80 025
13	Subventions d'investissement	362 070,16	204 135
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	269 356
021	Virt de la sect° de fonctionnement	0,00	44 370
024	Produits de cess° d'immo	0,00	0
040	Opé. ordre transferts entre sections	1 039 881,78	15 335
001	Solde d'exécut° N-1	0,00	31 649
Total recettes d'investissement		1 591 985,79	644 870,00

Lors de la présentation du budget principal de la CCFVY, Monsieur le Président précise que :

- Concernant les recettes de fonctionnement :
 - le montant de DGF notifié est de 87 907 €, soit -26,24% par rapport à 2015 et - 33,66% par rapport à 2014.
 - la CFE éolienne rapporte 44 210 € et l'IFER 154 095 €. 30% de ces montants seront reversés aux communes de Ouanne et Merry-Sec.
 - le produit des 4 Taxes est proposé avec le maintien des taux 2015, soit 387 272 €.

- Concernant les projets d'investissement :
- les projets d'investissement proposés sont les suivants :
 - Etudes/ droit d'accès aux logiciels,
 - Salle animation culturelle,
 - Aménagement numérique du territoire,
 - Téléphonie mobile – couverture des zones blanches,
 - Rénovation crèche Mirabelle + équipement pour les crèches,
 - Travaux divers pour la mise aux normes électrique des bâtiments,
 - Equipement pour les bureaux administratifs de la CCFVY et la Salle de la Forterre,
 - Equipement Centres de Loisirs,
 - Acquisition de parts sociales de la SEM Yonne Equipement,
 - Balisage des chemins de randonnée dans le cadre de la démarche Visorando.
- certains projets pourront être financés partiellement par l'emprunt, s'ils se concrétisent :
 - Salle animation culturelle,
 - Aménagement numérique du territoire,
 - Téléphonie mobile – couverture des zones blanches,
 - Rénovation crèche Mirabelle,
 - Acquisition de parts sociales de la SEM Yonne Equipement,
 Soit un montant total d'emprunt de 269 356 €, le reste des projets sera financé par de l'autofinancement.

Suite à cette présentation, constatant le montant de réserve disponible après répartition des projets d'investissement financés par l'autofinancement et l'emprunt, 148 417 €, un Conseiller propose de baisser le taux des 4 Taxes. Il est soutenu par plusieurs Conseillers Communautaires qui partagent son avis et souhaitent, notamment, valoriser les recettes des éoliennes.

Leur proposition est de fixer les taux suivants : TH : 3,06% - TFB : 2,57% - TFNB : 6,28%. Après un rapide calcul, ils estiment la perte de recettes d'environ 12 300 €.

D'autres Conseillers Communautaires ne partagent pas leur point de vue. Certains estiment que, lorsque la baisse des taux n'est pas significative, les administrés ne la voient pas. D'autres anticipent la fusion de 2017 qui, avec la règle de la moyenne des taux pondérés, augmentera mécaniquement les taux d'imposition. Ils ne pensent pas que cela soit cohérent pour les administrés de voir leur taux augmenter une année N (avec la fusion de 2014), pour baisser en année N+2 et augmenter à nouveau en N+3.

La divergence d'opinion sur ce sujet semblant diviser fortement le Conseil Communautaire, Monsieur le Président soumet les deux propositions au vote.

Proposition 1 : Maintien des Taux, selon ceux votés en 2015 : 13 Pour.

Proposition 2 : Baisse des taux : 14 Pour.

VOTE DES 4 TAXES 2016 :

Article 1638-0 bis du Code Général des Impôts,

Monsieur le Président présente aux Conseillers Communautaires le tableau des 4 Taxes 2016 avec le maintien des taux tel que voté en 2015 pour l'ensemble des taxes.

Après débat, une majorité de Conseillers Communautaires souhaite baisser les taux de la taxe d'habitation, de la taxe foncière pour le bâti et de la taxe foncière pour le non bâti.

Par conséquent, il est proposé de fixer les taux de la taxe d'habitation, de la taxe foncière pour le bâti et de la taxe foncière pour le non bâti, de la cotisation foncière des entreprises (ancienne TP), de la FPZ et de la FPE de la manière suivante :

Taxe d'Habitation : 3,06%

Taxe Foncière (Bâti) : 2,57%

Taxe Foncière (Non Bâti) : 6,28%

Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) : 2,98%

Fiscalité Professionnelle de Zone (FPZ) : 22,20%

Fiscalité Professionnelle Eolienne (FPE) : 22,51%

Après délibération le Conseil Communautaire, à la majorité (14 Pour – 13 Contre), **décide** de fixer les taux des 4 taxes selon les calculs mentionnés ci-dessous :

TAXES	BASES IMPOSITION	TAUX 2016	PRODUITS 2016
HABITATION	6 159 000	3.06	188 465
FONCIERE (bâti)	4 268 000	2.57	109 688
FONCIERE (non bâti)	667 000	6.28	41 888
COTISATION FONCIERE ENTREPRISES (CFE)	584 800	2.98	17 427
SOUS-TOTAL 1			357 468
FISCALITE PROF. DE ZONE (FPZ)	104 400	22.20	23 177
FISCALITE PROF. EOLIENNE (FPE)	196 400	22.51	44 210
SOUS-TOTAL 2			67 387
CVAE			22 730
ALL. COMPENSATRICES – TH, TFB, TFNB			12 230
PRODUIT DES IFER			133 637
PRELEVEMENT GIR			- 72 214
TOTAL GENERAL			521 238

A NOTER : Après calcul définitif des produits 2016, en application des taux votés, la perte de recettes pour la Communauté de Communes s'élève à environ 29 800 € et non à 12 300 € comme annoncé lors du conseil par certains élus.

VOTE DU BUDGET PRINCIPAL CCFVY 2016 :

Monsieur le Président propose aux membres de l'Assemblée de voter le Budget Principal CCFVY 2016 tel qu'il a été présenté.

Après délibération, le Conseil Communautaire, à la majorité (3 Contre – 3 Abstention – 21 Pour), adopte le Budget Principal CCFVY (BPCCFVY) 2016.

FINANCES : AMORTISSEMENTS :

Le Président expose au Conseil communautaire que :

- Conformément à l'article 1^{er} du décret 96-523 du 13 juin 1996 (CGCT – Article R221-10), pris pour l'application de l'article L 2321-2 du Code Général des Collectivités territoriales, **sont tenues d'amortir**, les communes dont la population est égale ou supérieure à 3 500 habitants, **ainsi que les groupements de communes dont la population totale est égale ou supérieure à ce seuil.**

Sont amortissables :

- Les comptes **2031**, études non suivies de réalisation, et **205**, concession et droits similaires (logiciels et droits d'accès),
- **Amortissement obligatoire**, pour les comptes 21757, 21758, 2178, 2256, 2257, 2258 et 228 et 21714, 2214, 21721, 2221, au titre des immeubles productifs de revenus.
- Ainsi que les comptes 2114, 2132, 2142, 2156, 2157, 2158 et 218.

L'assemblée délibérante est libre de décider d'étendre l'amortissement budgétaire à d'autres catégories de biens.

Au regard de la fusion des collectivités au 1^{er} janvier 2014, et de cette réglementation, Madame la Perceptrice demande que les régularisations soient effectuées sur le budget 2016, pour les amortissements des comptes 20 et 21, non réalisés sur les exercices 2014 et 2015

Afin de se mettre en conformité, le Président propose les durées d'amortissement, applicables à tous les budgets de la collectivité, de la façon suivante :

- Petit Equipement :

- o Valeur inférieur à **5 000 €**
 - Durée amortissement **un an** pour le **compte 2051** (droit accès au logiciel)

- Durée **amortissement sur 5 ans** pour les autres acquisitions,

- Equipement et travaux sur immeuble de rapport :

- Valeur comprise entre **5 001€** et **30 000 €**

- Durée **amortissement sur 10 ans**

- Equipement au-delà de **30 000€** la durée reste à **déterminer**, en fonction de la destination du bien.

Après avoir entendu l'exposé et après délibération, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- Accepte la proposition du Président, comme mentionnée ci-dessus,
- Demande qu'un tableau récapitulatif annuel soit présenté avec les budgets concernés,
- Donne pouvoir de signature au Président pour toutes les pièces nécessaires à cette affaire.

ECOLE DE MUSIQUE : AVENANT N°1 CONVENTION YAV – ANNEE 2016 :

Ce point est reporté au prochain Conseil Communautaire, l'Assemblée Générale de Yonne Arts Vivants ayant reporté son examen à une prochaine AG.

21h50 – DEPART DE MESSIEURS CHRISTIAN MORIZOT, COMMUNE DE OUANNE, ET JEAN-CLAUDE GRASSET, COMMUNE DE COULANGES-SUR-YONNE, PORTANT LE NOMBRE DE VOTANTS A 25.

PAYS PUISAYE-FORTERRE VAL D'YONNE : PRE-DIAGNOSTIC MIRABELLE : CONVENTION DE DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE :

Monsieur le Président rappelle aux Conseillers Communautaires que dans le cadre des actions du Plan Climat Energie menées à l'échelle du territoire du Pays, des études de pré-diagnostics sur le bâti communal ou intercommunal sont proposées pour déterminer et prioriser les travaux à engager.

Cette action s'inscrit également dans la démarche TePOS (Territoire à énergie POSitive) dans laquelle la Communauté de Communes s'est déjà inscrite avec les autres communautés de communes du Pays. L'objectif est notamment de réduire la facture énergétique des collectivités.

Le PETR Pays de Puisaye-Forterre Val d'Yonne a été identifié comme maître d'ouvrage délégué pour conduire ces pré-diagnostics.

Afin de permettre au Pays d'engager la démarche, il convient qu'une convention de mandat pour maîtrise d'ouvrage déléguée soit conclue entre le Pays et la Communauté de Communes qui s'est identifiée dans l'action.

Le coût TTC de ce pré-diagnostic sera supporté par le Pays qui le refactura en totalité à la Communauté de Communes. Le Président rappelle que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2016 tant en dépense qu'en recette.

Le Conseil Communautaire, après délibération, à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Président à signer la convention de mandat pour maîtrise d'ouvrage déléguée pour l'opération de pré-diagnostic de la Communauté de Communes,
- Autorise la Président à signer toutes les pièces permettant d'engager la participation financière de la Communauté de Communes dans le cadre du financement du pré-diagnostic,
- Donne pouvoir de signature au Président pour toutes les pièces nécessaires à cette affaire.

PAYS PUISAYE-FORTERRE VAL D'YONNE : PIG HABITAT : COMMUNAUTE DE COMMUNES FORTERRE-VAL D'YONNE:

1. PREPARATION DE LA PHASE OPERATIONNELLE "DITE DE SUIVI-ANIMATION" DE L'OPERATION PROGRAMMEE DE L'HABITAT PIG

Monsieur le Président rappelle aux membres de l'Assemblée, que par délibération n°2015-94, le Conseil Communautaire avait adopté le principe de mise en œuvre d'une opération programmée de l'habitat PIG Multithématique Pays Puisaye-Forterre Val d'Yonne.

Lors de cette délibération, les modalités d'abondement d'une enveloppe financière d'aide aux travaux allouée par la communauté de communes avaient également été fixées de la façon suivante :

- Propriétaires Bailleurs 0 dossiers par an,
- Propriétaires occupants 11 dossiers par an.

La CC Forterre-Val d'Yonne est la seule Communauté de Communes participant au projet à avoir fait le choix de ne pas apporter une aide financière aux propriétaires Bailleurs.

Toutefois, considérant le contexte dans lequel s'inscrit ce projet, avec la fusion des Communauté de Communes adhérentes au PETR au 1^{er} Janvier 2017, il est nécessaire que toutes les collectivités aient une programmation similaire.

Par conséquent, Monsieur le Président propose de fixer les modalités d'abondement d'une enveloppe financière d'aide aux travaux allouée par la communauté de communes de la façon suivante, le montant des enveloppes financières demeurant identique à celles fixées dans la délibération n°2015-94 :

- Propriétaires Bailleurs 1 dossier par an,
- Propriétaires occupants 10 dossiers par an

Après délibération, le Conseil Communautaire, à la majorité (7 Contre – 3 Abstention – 15 Pour) :

- Décide fixer les modalités d'abondement de l'enveloppe financière d'aide aux travaux allouée par la Communauté de Communes telles que détaillées ci-dessus,
- Dit que les montants des enveloppes financières annuelles demeurent identiques à ceux présentés dans la délibération n°2015-94,
- Donne pouvoir de signature à M. le Président pour signer toutes les pièces nécessaires à cette affaire.

2. LIEU D'ACCUEIL DES PERMANENCES DANS LE CADRE DE L'OPERATION PROGRAMMEE DE L'HABITAT PIG

Monsieur le Président informe les membres de l'Assemblée, que dans le cadre de l'opération programmée de l'habitat PIG, volet suivi-animation, des permanences pour informer la population seront organisées.

Le projet prévoit six lieux de permanences sur tout le territoire du PETR, dont une permanence à Coulanges-sur-Yonne pour la Communauté de Communes. Le secteur de Coulanges-sur-Yonne a été choisi, car les lieux accueillent déjà d'autres permanences dans le cadre de la Maison de Services au Public (MSAP).

Monsieur le Président propose de valider la MSAP de Coulanges-sur-Yonne comme lieu des permanences pour l'opération PIG Habitat.

Après délibération, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- Adopte la MSAP de Coulanges-sur-Yonne comme lieu des permanences pour l'opération PIG Habitat.
- Donne pouvoir de signature à M. le Président pour signer la convention et toutes les pièces nécessaires à cette affaire.

3. MISE EN ŒUVRE DE LA PHASE OPERATIONNELLE DITE "DE SUIVI-ANIMATION EVALUATION" DU PIG POUR L'AMELIORATION DE L'HABITAT PRIVE EN PUISAYE-FORTERRE VAL D'YONNE

Les Communautés de Communes du Pays de Puisaye-Forterre Val d'Yonne ont par délégation de mission ponctuelle, désigné le Pays de Puisaye-Forterre Val d'Yonne comme mandataire coordonnateur de la mise en œuvre d'une étude pré-opérationnelle de PIG (programme d'intérêt général) pour l'amélioration de l'habitat :

- Délibération n° 2013-64 de la communauté de communes de Forterre en date du 30 octobre 2013,
- Délibération n°2013/08/19 de la communauté de communes Portes de Puisaye-Forterre en date du 27 août 2013,
- Délibération n° 2013-10-6 de la communauté de communes des coteaux de la Chanteraine en date du 08 octobre 2013,
- Délibération n°2013-92 de la communauté de communes de la région de Charny en date du 04 septembre 2013,
- Délibération de la communauté de communes Orée de Puisaye en date du 17 septembre 2014,
- Délibération n° 0211/2013 de la communauté de communes Cœur de Puisaye- en date du 28 octobre 2013.

Cette phase pré-opérationnelle a été menée sur la période allant de mars 2015 à mars 2016.

- Vu les éléments de diagnostic et la stratégie présentés lors de la phase pré-opérationnelle,
- Vu la délibération de principe prise par la Communauté de Communes le 10 Décembre 2015,

et afin de permettre au PETR du Pays de Puisaye-Forterre Val d'Yonne d'engager la phase opérationnelle dite "de suivi-animation évaluation" du PIG multithématique, le Conseil Communautaire, après délibération à l'unanimité :

- Valide le dispositif retenu : PIG multithématique traitant des problématiques suivantes :
 - Amélioration énergétique de l'habitat
 - Adaptation des logements à la perte d'autonomie
 - Lutte contre l'habitat indigne
 - Revitalisation des centre-bourgs
- Valide les objectifs quantitatifs :

- Propriétaires Bailleurs 1 dossier par an sur trois ans,
- Propriétaires occupants 10 dossiers par an sur trois ans.

- Adopte le budget prévisionnel de l'action incluant les "primes pour travaux" et la "quote-part" ingénierie :

	Année 1 (2016/2017)	Année 2 (2017/2018)	Année 3 (2018/2019)	TOTAL
Primes pour Travaux	12 300 €	12 300 €	12 300 €	36 900 €
Cote part ingénierie	14 580 €	14 580 €	14 580 €	43 740 €
Total action	26 880 €	26 880 €	26 880 €	80 640 €

Le coût TTC de la "prime pour travaux" sera supporté par le budget de la Communauté de Communes.

- Dit que les crédits nécessaires au financement de l'action sont inscrits au budget 2016 (prime pour travaux et quote-part ingénierie).
- Affirme avoir pris connaissance des recettes prévisionnelles identifiées pour le financement de l'action :
 - 35 % ANAH "part fixe" du montant de l'ingénierie HT
 - "Part variable" de l'ANAH selon atteinte des objectifs quantitatifs
 - Co-financement LEADER sur le montant TTC, dégressif sur les 3 ans de 45% à 25% (modulé selon le niveau de la part variable).

Dépenses	Recettes
1ère année	-35 % ANAH part fixe (ingénierie HT) - X % ANAH part variable (selon atteinte des objectifs) -45 % LEADER TTC (modulé selon part variable) -Autofinancement modulé avec un minimum de 20% sur le montant TTC
2ème année	-35 % ANAH part fixe (ingénierie HT) - X % ANAH part variable (selon atteinte des objectifs) -35 % LEADER TTC (modulé selon part variable) -Autofinancement modulé avec un minimum de 20% sur le montant TTC
3ème année	-35 % ANAH part fixe (ingénierie HT) - X % ANAH part variable (selon atteinte des objectifs) -25 % LEADER TTC (modulé selon part variable) -Autofinancement modulé avec un minimum de 20% sur le montant TTC

- Décide de confier au PETR du Pays de Puisaye-Forterre Val d'Yonne, la maîtrise d'ouvrage de l'opération, par délégation de mission ponctuelle pour n'avoir qu'un seul interlocuteur et une seule convention à l'échelle du Pays. Cette action doit démarrer mi-2016 pour une durée de 3 ans.
- Autorise le Président du PETR à signer la convention d'engagement de la phase de « suivi-animation évaluation » et tout document nécessaire au déroulement de la démarche,
- Autorise le Président du PETR à lancer la procédure de marché public pour le recrutement de l'opérateur.
- Donne pouvoir de signature à M. le Président de la Communauté de Communes pour signer les conventions et toutes les pièces nécessaires à cette affaire.

AMENAGEMENT DE TERRITOIRE : TELEPHONIE MOBILE :

Vu la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée et son ordonnance 2004-566 du 17 juin 2004,

Vu l'arrêté du 8 février 2016 modifiant l'arrêté du 5 novembre 2015, fixant la liste complémentaire des centres-bourgs des communes bénéficiant de l'extension du programme de couverture du territoire en services mobiles,

Vu le projet de convention de groupement et de co-maîtrise d'ouvrage et de répartition financière entre les communautés de communes du département de l'Yonne soumise à la présente délibération,

Considérant que, selon l'article 129 de la loi n°2015-990 de la loi pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, les communes et bourgs français devront tous être couverts par un réseau de téléphonie mobile avant le 31 décembre 2016 ;

Considérant qu'à l'article 159 de la loi n°2015-1785 du 29 décembre 2015 portant loi de finances pour 2016, l'État a mis en place, d'une part, un fonds exceptionnel de soutien à l'investissement local pour l'année 2016, et d'autre part, une enveloppe budgétaire spécifique pour accompagner financièrement les projets des collectivités territoriales et de leurs établissements publics destinés à résorber les zones blanches de téléphonie mobile en qualité de maître d'ouvrage ;

Considérant que la Communauté de Communes de Forterre-Val d'Yonne convient de la nécessité de programmer et engager l'opération de création et d'implantation d'antennes de téléphonie mobile de deuxième génération, dans les dix-huit mois qui suivent la mise à disposition des terrains ou ensembles immobiliers nécessaires, avec toutefois une possibilité de prorogation de ces délais pour les points hauts les plus complexes à traiter ;

Considérant que la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée dispose, au II de son article 2, que *« lorsque la réalisation, la réutilisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, ces derniers peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération. Cette convention précise les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage exercée et en fixe le terme »* ;

Considérant que, dans un souci de cohérence, mais aussi afin de coordonner les interventions, d'optimiser les investissements publics, de permettre une réalisation la plus rapide possible et de limiter la gêne pour les riverains et usagers, il est proposé d'approuver la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage de cette opération, de la Communauté de Communes de Forterre-Val d'Yonne, vers la Commune nouvelle « Charny Orée de Puisaye » en tant que maître d'ouvrage unique ;

Considérant que cette convention ne sera conclue qu'à la condition qu'elle soit approuvée par délibération de l'ensemble des parties suivantes : la « Communauté d'agglomération du Sénonais », la commune nouvelle « Charny Orée de Puisaye », la Communauté de Communes « Vanne et Pays d'Othe », la communauté de commune « Seignelay-Brienon », la communauté de communes « Pays Chablisien », la communauté de communes « Le Tonnerrois en Bourgogne », la communauté de communes « Cœur de Puisaye », la communauté de communes « Pays Coulangeois », la communauté de commune « Entre Cure et Yonne », la communauté de communes « Serein », la Communauté de Communes « Forterre Val d'Yonne » et la communauté de communes « Avallon – Vézelay – Morvan » ;

Considérant que cette co-maîtrise d'ouvrage portera sur les travaux mais aussi sur les études, achats et services et prestations annexes qui sont nécessaires à la réalisation de cette opération ;

Considérant qu'en vertu de cette convention de co-maîtrise d'ouvrage, la Commune nouvelle « Charny Orée de Puisaye » assurera, sans contrepartie financière hormis la couverture des dépenses exposées et engagées pour le compte du groupement, le pilotage de l'opération ;

Considérant que le montant de l'opération est aujourd'hui estimé à 4,5 millions € HT soit un coût estimatif moyen de 150 000 € par point haut ; sauf difficulté ou contrainte particulière attachées à la réalisation du point haut ; que les dépenses réellement engagées pour le compte de la communauté de communes Forterre-Val d'Yonne seront remboursées par celle-ci à la Commune nouvelle « Charny Orée de Puisaye » ; sachant que l'État subventionnera l'aménagement d'un point haut et l'installation des infrastructures sur la base d'un coût moyen de 100 000 €, les dépenses exposées par la commune nouvelle seront réparties entre chaque EPCI pour moitié au prorata de sa population DGF de la dernière année connue (2016) et pour moitié, en fonction du nombre de points hauts situés sur son territoire (par convention, les parties se sont accordées sur un total de 31 points hauts) ;

Considérant que la convention présentée a pour objet d'arrêter les conditions administratives, techniques et financières de ce transfert ;

Considérant que la Commune nouvelle « Charny Orée de Puisaye » sera amenée, postérieurement à la signature de la convention de groupement et de co-maîtrise d'ouvrage, à mandater le Syndicat Départemental d'Electricité de l'Yonne (SDEY) en tant que maître d'ouvrage ; que le syndicat souscrira une ligne de trésorerie auprès d'un établissement bancaire, ligne dont le coût sera réparti entre les différents EPCI selon la règle sus-évoquée ; qu'il en sera de même s'agissant des coûts du recrutement et d'emploi par la commune nouvelle, d'un chargé de mission spécifiquement attaché à l'administration

générale de ce projet (employé pour une durée d'environ 24 mois, jusqu'à l'installation par les opérateurs du système de transmission radio électrique) ;

Entendu le présent exposé ;

Le Conseil Communautaire, après délibération, à l'unanimité :

- Approuve la convention de co-maîtrise d'ouvrage transférant cette maîtrise à la Commune nouvelle Charny Orée de Puisaye en tant que maître d'ouvrage unique ;
- Autorise le président à signer ladite convention sous la condition sus-exposée ;
- Dit que les dépenses et recettes correspondantes sont inscrites au budget principal 2016,
- Donne pouvoir de signature au Président pour toutes les pièces nécessaires à cette affaire.

CENTRE DE GESTION DE YONNE : CONVENTION RELATIVE AU REGLEMENT DE FRAIS MEDICAUX :

Monsieur le Président présente aux membres de l'Assemblée la demande du Centre de Gestion de l'Yonne relative au règlement des frais médicaux dans le cadre de dossier examiné en comité médical ou commission de réforme.

Monsieur le Président rappelle que le Centre de Gestion de l'Yonne assure le secrétariat de ces deux instances pour les agents de la collectivité. Généralement, les dossiers des agents sont examinés suite à une expertise médicale, laquelle génère des frais d'honoraires qui sont à la charge de la collectivité.

Afin de limiter le retard dans le règlement des honoraires et des frais médicaux, Monsieur le Président propose de passer une convention qui autorise le Centre de Gestion de l'Yonne à régler, dans un premier temps, lesdits frais, contre remboursement de la collectivité.

Monsieur le Président présente le projet de convention.

Le Conseil Communautaire, après délibération, à l'unanimité :

- Adopte la convention relative à la prise en charge des honoraires et frais médicaux par le CDG 89, ci-annexé,
- Autorise Monsieur le Président à signer la convention,
- Donne pouvoir de signature au Président pour toutes les pièces nécessaires à cette affaire.

PERSONNEL COMMUNAUTAIRE : CENTRES DE LOISIRS CREATION DE POSTE :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83.634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3-3.5,

Monsieur le Président informe les membres du Conseil Communautaire qu'afin d'assurer le bon fonctionnement des Centres de Loisirs, il est nécessaire de recruter un agent pour occuper le poste de directeur du Centre de Loisirs de Forterre.

Toutefois, la Loi NOTRe, du 07 Août 2015, oblige la Communauté de Communes de Forterre-Val d'Yonne à fusionner prochainement avec d'autres collectivités, selon le nouveau Schéma Départemental de Coopération Intercommunale, prévu par le Préfet de l'Yonne. Cette nouvelle fusion va remettre en cause l'organisation des différents services et ne permet pas de prévoir de façon certaine les besoins en termes de personnel encadrant du futur Centre de Loisirs.

Compte-tenu des incertitudes qui entourent à ce jour l'organisation de la Communauté de Communes qui sera issue de la fusion, Monsieur le Président propose de mettre en place deux solutions de recrutement :

1. Solution à privilégier : Suite aux entretiens, dans le cas où le candidat retenu répondrait aux critères exigés pour mettre en place un contrat aidé. Dans ce cas, la collectivité crée un emploi aidé au prorata de 35/35^{ème}, rémunéré au SMIC, pour une durée de trois ans maximum.
2. Dans le cas où, la première solution ne serait pas applicable en raison du profil du candidat retenu suite aux entretiens d'embauche. Dans ce cas, considérant l'article 3-3.5 de la Loi du 26 Janvier 1984 modifiée, la collectivité crée un emploi contractuel d'une durée de 3 ans sur un poste permanent d'Adjoint d'animation 1^{ère} classe, au prorata de 35/35^{ème}, rémunéré au 1^{er} échelon du grade.

Après débat et délibération, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- Décide de créer un poste, à compter du 15 Avril 2016, au prorata d'emploi de 35/35^{ème}, pour permettre le recrutement d'un agent chargé d'occuper les fonctions de directeur du Centre de Loisirs de Forterre, selon les deux possibilités suivantes en fonction du profil du candidat retenu :

- Soit en créant un poste d'emploi aidé, si le candidat retenu remplit les critères, rémunéré au SMIC, pour une durée de trois ans maximum,

- Soit en créant un emploi contractuel d'une durée de 3 ans sur un poste permanent d'Adjoint d'animation 1^{ère} classe, si le candidat retenu ne remplit pas les critères pour un poste en contrat aidé, rémunéré au 1^{er} échelon du grade.

- Dit que les crédits sont inscrits au BP 2016,

- Dit que le recours au CDG 89 pour la mise à disposition d'un agent est permis,

- Autorise Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires à cette affaire.

QUESTIONS DIVERSES :

- **FUSION DES COLLECTIVITES :** Monsieur Jacques BALOUP, Conseiller Communautaire, demande où en sont les travaux préparatoires à la fusion, prévue par le SDCI au 1^{er} Janvier 2017. Monsieur le Président lui répond que le cabinet chargé de l'étude a fait le tour des Communautés de Communes afin de collecter les informations et les documents nécessaires à sa mission. La synthèse de l'état des lieux sera présentée par le cabinet lors du COPIL programmé le 14 Avril 2016.
- **SALLE CULTURELLE :** Il est demandé au Président où en est le litige de la Salle Culturelle. Monsieur le Président répond que la requête en responsabilité a été déposée au Tribunal Administratif. La procédure juridique suit son cours.
- **CHEMINS DE RANDONNEE :** Monsieur Jean-Michel RIGAULT, 5^{ème} Vice-Président, rappelle aux communes qu'en plus d'inscrire leurs chemins au PDIPR, pour celles pour qui ce n'est pas fait, il est nécessaire qu'elles désignent un référent pour les chemins de randonnée. Ce dernier sera le correspondant pour tout le projet Visorando. Monsieur RIGAULT précise qu'il a eu la confirmation que le Département maintenait la subvention existante dans ce domaine.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h25.

